



78994 - Doit il remettre sa zakat à ses frères consanguins

question

Notre défunt père m'a laissé des frères consanguins qui ont besoin d'argent. M'est il permis de leur offrir ma petite zakat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La petite zakat doit être remise aux pauvres et aux nécessiteux en vertu du hadith d'Ibn Abbas (P.A.a): **Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a prescrit la petite zakat pour débarrasser le jeûneur (des effets) des propos et actes indécents et pour nourrir les pauvres.** (Rapporté par Abou Dawoud,1609 et par Ibn Madja,1827 et jugé bon par al-Albani dans Sahihi Targhib,1085).

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Selon l'enseignement du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) cette zakat doit être réservée aux pauvres.** (Zad al-Ma'ad,2.12). Cela étant, sachez que le parent pauvre mérite cette zakat plus que tout autre. Mais il n'est permis à personne de remettre sa zakat à quelqu'un qu'il doit prendre en charge vitalement.

Vous devez dépenser au profit de vos frères, si vous hériteriez d'eux. Si tel est le cas, vous ne leur donnez pas votre zakat. Dans le cas contraire, il n' y a aucun inconvénient à leur en donner. Si vous hériteriez de certains d'entre eux à l'exclusion d'autres, vous pouvez donner votre zakat à ceux que vous ne pourriez pas hériter. Vous n'avez l'obligation de les prendre en charge que si vous possédez des biens qui dépassent vos besoins propres et ceux de votre famille. Si vous ne possédez pas de tels biens , vous n'êtes pas tenu d'assurer leur prise en charge, puisque vous en êtes incapable. Dans ce cas, vous pouvez leur donner votre zakat, même si vous pourriez les



hériter. Voir la réponse donnée à la question n° [106540](#).

Allah le sait mieux.